

À Albiez-Montrond, le 23 décembre 2024

Mesdames, Messieurs,

L'hiver est là. Par ce courrier je souhaite vous apporter quelques précisions concernant le déneigement de la commune d'Albiez-Montrond.

Je vous rappelle que la commune d'Albiez-Montrond est une commune de montagne et qu'à ce titre elle peut être concernée par des épisodes neigeux importants.

Le département de la Savoie est en charge de déneiger la route départementale qui traverse notre village.

A défaut (hélas) de ne pas encore être en capacité d'agir sur la météo pour limiter et contrôler les chutes de neige, les employés communaux doivent s'attacher à déneiger les rues publiques du village ainsi que les parkings communaux dans les meilleures conditions d'efficacité, de rapidité et de sécurité. Les habitants de la commune ne peuvent pas interpellier les agents en cours de déneigement.

Le déneigement est déclenché avec trois engins sur trois secteurs, à partir de 15 centimètres environ, ou moins si l'état de la voirie est jugé impraticable.

Même si les agents communaux sont d'astreinte, je vous rappelle que ce sont des humains qui peuvent avoir des défaillances physiques. Il peut également y avoir des pannes et/ou casses sur les engins.

Les agents communaux sont seuls juges sur la manière de procéder au déneigement, ils sont par ailleurs seuls responsables de la conduite des engins communaux.

Dans l'intérêt général il est recommandé aux habitants de respecter quelques comportements citoyens :

- faire preuve de patience et de compréhension,
- accepter les bourrelets de neige devant chez soi,
- ne pas gêner ni entraver les opérations de déneigement en posant des obstacles ou en stationnant des véhicules sur la chaussée,
- n'alerter la mairie que lorsque la sécurité des personnes est en cause,
- comprendre, prévoir et anticiper l'impossibilité temporaire de se déplacer,
- ne pas rejeter la neige des propriétés privées sur les voies publiques et dans les cours d'eau ; de plus vous êtes responsable si cette neige ainsi rejetée provoque un accident,
- munir son véhicule d'équipements spéciaux et de ne pas stationner au même endroit plus de 24 heures d'affilées pour permettre au service de terminer le déneigement,
- limiter ses déplacements,
- équiper les toits de crochets à neige, pour les habitations riveraines des rues. Les descentes de neige de toit sur la voie publiques et ses dépendances peuvent engager la responsabilité des propriétaires en cas de dégâts aux biens ou d'accidents aux personnes,

Le stationnement des véhicules sur les routes départementales et communales est interdit, sauf emplacement. La commune ne serait être responsable si un accrochage avait lieu entre les engins de déneigement et des véhicules en stationnements gênants, ainsi que sur tout élément, clôture, boîte aux lettres... dont l'implantation ne serait pas conforme.

Les personnes isolées et malades ayant des soins journaliers doivent se signaler en Mairie au 04 79 59 30 93 ou à l'adresse mail [mairie@albiez-montrond.fr](mailto:mairie@albiez-montrond.fr).

Nous avons tous choisi de vivre à la montagne, acceptons-en les inconvénients dus aux saisons et aux intempéries.

Alain MOLLARET

Maire par intérim de la commune d'Albiez-Montrond

